

Délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 23

Présent·es : 15

Votant·es : 22

Procurations : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Délibération rendue exécutoire

le :

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 12/12/2024

Affichage en date du : 16/12/2024

Reception en préfecture en date du :

Publication en date du :

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Réjane BOSCHER, absente, de Jean-Yves FLAGEUL ayant donné procuration à Guillaume ROBIC, de Marie-Noëlle SIEZA ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT, de Christian MORZEDEC ayant donné procuration à Philippe LE GOUARD, de Justine LE NY ayant donné procuration à Julie CLOAREC, de Liliane ROPARS ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Rozenn TALEC ayant donné procuration à David ROULLEAU et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Daniel CORNEE.

Secrétaire de séance : Julie CLOAREC

DB_2024-12-19-04

Fongibilité des crédits au sein des sections budgétaires

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis des commissions communales du 11 décembre 2024 ;

Considérant que la Ville applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

La nomenclature M57 permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de chapitre à chapitre au sein d'une section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections des budgets communaux.

Cette disposition contribue à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et son opérationnalité.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter à compter de l'exercice budgétaire 2025, la fongibilité des crédits entre chapitre en autorisant le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer des virements de crédits au sein des sections des différents budgets communaux à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le 20 décembre 2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

